



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Volet « agricole » des diagnostics agro-environnementaux pour la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur les sites Natura 2000 animés par le Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes – année 2023 PAEC « COFE »

—

Lettre de commande

Marché de prestation intellectuelle et de service

Mode de consultation : procédure adaptée

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes
2, rue de la cave coopérative
11350 TUCHAN

Contact : Rémi Pescay, chargé de mission Natura 2000

Téléphone : 04 68 33 99 80 ; 07 56 42 91 51

Courriel : r.pescay@corbieres-fenouilledes.fr



Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

2 rue de la Cave coopérative, 11350 Tuchan - Tél. 04 68 33 99 80 - contact@corbieres-fenouilledes.fr - parc.corbieres-fenouilledes.fr

Table des matières

1. Objet et contexte	3
• 1.1 Objet du marché	3
• 1.2 Contexte	3
2. Clauses techniques.....	4
• 2.1 Objet de la commande	4
• 2.2 Aire géographique	5
• 2.3 Prestations attendues	5
3. Règlement de consultation	8
• 3.1 Maître d'ouvrage	8
• 3.2 Interlocuteurs	8
• 3.3 Objet du marché	8
• 3.4 Conditions de la consultation.....	8
• 3.5 Déroulement de la consultation	9
• 3.6 Examen des offres et sélection des candidatures.....	10
• 3.7 Modalités de règlement des prestations	11
• 3.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions	11
• 3.9 Renseignements complémentaires	12
Acte d'engagement	13



1. Objet et contexte

➤ 1.1 Objet du marché

Le présent cahier des charges est relatif à la réalisation du volet « agricole » des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion associés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2023 sur l'enjeu « Natura 2000 », correspondant à une partie du territoire défini dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Corbières-Fenouillèdes » ou « COFE » du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes (PNR CF).

Le présent cahier des charges se découpe en deux lots :

- Lot 1 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles de **l'Aude** à engager en 2023 ;
- Lot 2 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés 2023 pour les exploitations agricoles des **Pyrénées-Orientales** à engager en 2023.

➤ 1.2 Contexte

● Le Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes et l'animation Natura 2000

Après 10 ans de procédure, le décret de classement du Parc Corbières-Fenouillèdes est paru en septembre 2021, classant ainsi le territoire pendant 15 ans en Parc naturel régional, le 58ème au niveau national.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, qui porte la mise en œuvre de la Charte, contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Depuis 2017, le PNR CF est structure animatrice de 6 sites Natura 2000, à savoir :

- Deux zones spéciales de conservation « Vallée de l'Orbieu » et « Vallée du Torgan » ;
- Quatre zones de protection spéciale « Basses Corbières », « Corbières occidentales », « Corbières orientales » et « Hautes-Corbières ».

Il s'implique ainsi dans un dispositif de gestion de la biodiversité remarquable de son territoire, à travers, notamment, le soutien aux pratiques agricoles vertueuses. Ce portage de l'animation Natura 2000 s'inscrit dans le défi n°1 de la Charte du Parc, et plus particulièrement l'orientation 1.1 « Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers » – mesure 1.1.1 « Préserver et gérer l'ensemble des milieux, source d'une biodiversité remarquable ».

● Le Projet agro-environnemental et climatique « Corbières-Fenouillèdes » 2023-2025

En septembre 2022, le PNR CF a déposé un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets régional « PAEC », lancé par la DRAAF et la Région.

Répondant à l'enjeu régional « Préservation de la biodiversité remarquable », ce PAEC nommé « Corbières-Fenouillèdes » a été retenu. Ce projet va ainsi permettre de mettre en œuvre des MAEC sur les sites Natura 2000 animés par le PNR CF, mais également sur certains zonages « Plans Nationaux d'Actions » ; il englobe ainsi un vaste territoire de près de 269 000 hectares avec une ruralité marquée, où le besoin d'accompagnement des exploitants agricoles reste fort.

Le présent cahier des charges concerne uniquement la contractualisation MAEC sur l'enjeu Natura 2000, pour l'année 2023.

2. Clauses techniques

2.1 Objet de la commande

La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental est un préalable indispensable à la contractualisation d'une MAEC, car il permet un meilleur ciblage des mesures à mettre en œuvre tant pour l'exploitant engagé que vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire. Il est donc **obligatoire**, et doit être visé et signé par l'opérateur du PAEC en amont de la contractualisation.

Tout agriculteur souhaitant contractualiser une MAEC est tenu de fournir aux services instructeurs des DDTM ce diagnostic d'exploitation réalisé selon les modalités du document de cadrage régional et signé par l'opérateur au plus tard le 15 septembre de la première année d'engagement. L'exploitant doit engager uniquement les parcelles visées par le diagnostic et uniquement avec les mesures prévues par le diagnostic.

Ces diagnostics d'exploitation se composent donc d'un volet « écologique » et d'un volet « agricole » ; l'objectif général de la mission est de **réaliser le volet « agricole » de ces diagnostics agro-environnementaux et les plans de gestion associés pour les exploitations qui s'engageront en 2023 en MAEC.**

Pour l'année 2023 du PAEC « COFE », le nombre de contrats MAEC sur l'enjeu Natura 2000 a été estimé et réparti comme suit :

	Nombre de contrats MAEC prévus AUDE	Nombre de contrats MAEC prévus PYRENEES-ORIENTALES	TOTAL contrats MAEC prévus
2023	19	2	21

Ce tableau présente un nombre et une répartition géographique **prévisionnels** de contrats, qui ne correspondront pas forcément aux nombres et à la répartition géographique exacts de contrats engagés en 2023, qui seront validés après réunion des instances décisionnelles (COTECH et COPIL). Il conviendra de ce fait d'affiner la commande en fonction des décisions prises lors ces instances.

➤ 2.2 Aire géographique

Sur le territoire du PAEC « COFE », sont éligibles à la contractualisation de MAEC « enjeu Natura 2000 » les exploitations agricoles comportant *a minima* une parcelle partiellement ou intégralement incluse dans un site Natura 2000 animé par le PNR CF.

Une carte du périmètre du PAEC et du territoire enjeu Natura 2000 nommé « CORN » est présentée en annexe 1 jointe au présent cahier des charges.

➤ 2.3 Prestations attendues

Les missions sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles de l'Aude à engager en 2023 ;
- Lot 2 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations des Pyrénées-Orientales à engager en 2023.

Le nombre de diagnostics d'exploitation à réaliser a été estimé lors de la phase d'élaboration du PAEC ; cependant, le nombre de bénéficiaires ne pourra être fixé qu'à la suite des réunions collectives d'information (fin février-début mars), des retours des exploitations (formulaire de pré-intention) et de la validation *a minima* du comité technique du PAEC, voire du comité de pilotage.

Pour l'année 2023, il a été estimé l'engagement et donc la réalisation de diagnostics agro-environnementaux pour 21 contrats sur l'enjeu Natura 2000, soit : 19 diagnostics d'exploitation sur le département de l'Aude, et 2 diagnostics d'exploitation sur le département des Pyrénées-Orientales. Les instances décisionnelles précédemment évoquées auront pour rôle de définir, peu de temps après les réunions d'information, la répartition et le nombre exacts de contrats à engager. Il conviendra d'affiner la commande en fonction des décisions prises.

● Objectif

Le PNR CF réalisera en régie le volet « environnemental » des diagnostics d'exploitation ; l'objectif de la présente prestation est de préconiser des pratiques prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, et de proposer des MAEC les plus adaptées possibles pour la préservation de ces enjeux. Il est donc important qu'il y ait un lien régulièrement établi avec le maître d'ouvrage.

● Mise à disposition des données

Le prestataire aura accès, lorsqu'elles existent, aux données suivantes :

- Aux contrats MAEC des campagnes précédentes, lorsque les agriculteurs ont déjà bénéficié de ce dispositif ;
- Aux données d'inventaires (habitats, flore, faune) disponibles dans la base de données du PNR CF (données non exhaustives et ne concernant pas l'ensemble du territoire) ;

- Aux informations relatives au PAEC « OC_COFE » (périmètres, notices, etc.) et, dans le cas où il y en aurait, aux modifications apportées suite à la notification des services instructeurs.

● Missions

Pour chaque diagnostic d'exploitation, il est attendu :

- Bibliographie : une prise de connaissance des données existantes (pratiques actuelles, cartographie, inventaires, anciens contrats) ;
- Temps d'échanges : la participation à un temps d'échanges organisé par le PNR CF. Le format de rencontre reste à définir ;
- Diagnostic et plan de gestion : la réalisation du volet « agricole » du diagnostic, et le cas échéant, du plan de gestion associé. Les éléments nécessaires au diagnostic et au plan de gestion sont respectivement en annexes 2 et 3 ; ce sont des modèles de base proposés par la DRAAF, toutefois les documents peuvent être amenés à être modifiés, suivant des échanges techniques avec d'autres opérateurs PAEC ;
- Visite de terrain : si nécessaire et si possible, une visite de terrain pourra être organisée par le PNR CF avec l'exploitation agricole souhaitant s'engager.

Si les membres du comité technique ou du comité de pilotage du PAEC valident des modifications, celles-ci devront être prises en compte par le prestataire.

● Calendrier de la mission

La mission s'inscrit dans un calendrier relativement contraint, et des délais qui ne dépendent pas du PNR CF.

Calendrier de la mission 2023	
<i>Entre mars et avril</i>	En lien avec les enjeux, proposition des parcelles et des MAEC à engager (l'engagement se fait au moment de la déclaration PAC qui débute au mois d'avril). Premier rendu – format à définir. Si nécessaire et si possible, participation à une journée de terrain.
	Participation au temps d'échanges organisé par le PNR CF, échanges avec le PNR CF. Ajustements sur les propositions d'engagements.
<i>Entre avril et août</i>	Si nécessaire et si possible, participation à une journée de terrain pour affiner les plans de gestion, le cas échéant.
<i>Mi-Août</i>	Transmission d'une version aboutie de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion. Le PNR CF doit transmettre le diagnostic complet aux services instructeurs avant le 15 septembre de la première année d'engagement (date limite imposée au maître d'ouvrage). Il doit avoir assez temps pour assembler les différents éléments et transmettre le document aux différentes parties prenantes pour validation.

- Suivi de la mission

Le suivi de la mission est assuré par le comité de pilotage qui valide les différentes étapes (comité de pilotage pouvant être restreint au vu des délais de temps contraints).

Au niveau technique, ce sont les chargés de mission Natura 2000 du PNR CF qui suivront la mission. Le tableau ci-dessous présente les coordonnées de ces derniers en fonction du site/des sites qu'ils animent :

<i>Sites Natura 2000 animés par le PNR CF</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>Mail</i>	<i>Téléphone</i>
ZPS Corbières occidentales, ZPS Corbières orientales	Aurore LLEDO	a.lledo@corbieres-fenouilledes.fr	07.72.51.99.57
ZPS Hautes Corbières, ZSC Vallée de l'Orbieu, ZSC Vallée du Torgan	John HOLLIDAY	j.holliday@corbieres-fenouilledes.fr	07.72.51.56.88
ZPS Basses Corbières	Rémi PESLAY	r.pescay@corbieres-fenouilledes.fr	07.56.42.91.51

Le prestataire tiendra régulièrement le PNR CF informé sur l'avancée de la mission.

- Livrables et format

Les livrables attendus sont :

- Un fichier « Volet agricole du diagnostic et du plan de gestion » au format Microsoft Word ou Open Office, sur lequel il sera nécessaire de rappeler les financeurs ;
- Cartographie :
 - o Cartographie des parcelles déclarées à la PAC
 - o Cartographie de tout élément nécessaire aux diagnostics pastoraux
 - o Cartographie des secteurs proposés à la contractualisation MAEC et type de mesure(s) proposée(s).

Les fichiers cartographiques seront transmis au format SIG (shape en projection Lambert 93) et sous format PDF ou JPEG.

Le PNR CF est destinataire de tous les documents produits ; il a donc la possibilité de les utiliser et de les diffuser dès qu'il en a la nécessité.

3. Règlement de consultation

➤ 3.1 Maître d'ouvrage

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

Le Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes

2, rue de la cave coopérative – 11 350 TUCHAN

Tél. : 04 68 33 99 80

Mail : contact@corbieres-fenouilledes.fr

➤ 3.2 Interlocuteurs

Le responsable du marché est Monsieur BARO Hervé, Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

➤ 3.3 Objet du marché

Le présent cahier des charges est relatif à la réalisation du volet « agricole » des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion associés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2023 sur l'enjeu « Natura 2000 », correspondant à une partie du territoire défini dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « CORbières-FEnouillèdes » ou « COFE » du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes (PNR CF).

Le présent cahier des charges se découpe en deux lots :

- Lot 1 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles de l'Aude à engager en 2023 ;
- Lot 2 : réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles des Pyrénées-Orientales à engager en 2023.

➤ 3.4 Conditions de la consultation

• Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée sous la technique d'achat de l'**accord-cadre à bons de commande** (anciennement marché à bon de commande).

Toutes les caractéristiques sont fixées par la présente lettre de commande. Le présent marché est mono-attributaire.

- Décomposition en lots

Le marché est réparti en 2 lots décrits ci-dessous :

Numéro de lot	Intitulé	Montant prévisionnel <u>maximum</u>	Estimation nombre de contrats sur 2023	Financement
1	Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles de l'Aude à engager en 2023	- Diagnostic sans plan de gestion : 900 euros TTC - Diagnostic avec plan de gestion : 1 100 euros TTC	19	Dispositif Natura 2000
2	Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations agricoles des Pyrénées-Orientales à engager en 2023	- Diagnostic sans plan de gestion : 900 euros TTC - Diagnostic avec plan de gestion : 1 100 euros TTC	2	Dispositif Natura 2000

Deux montants prévisionnels maximum sont indiqués du fait des montants plafonnés imposés par diagnostic dans le cadre des financements accordés, qu'il soit :

- Non associé à un plan de gestion ;
- Associé à un plan de gestion.

Par lot, les quantités fixées au marché sont un minimum d'1 contrat et un maximum de 20 contrats.

- Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les lots considérés. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des variantes supplémentaires.

- Délais d'exécution et de livraison

Le commencement des travaux correspondra à la **date de signature du bon de commande**. L'ensemble des prestations mentionnées dans les lots seront terminées à la date du **15 septembre 2023**.

- Délai de validité des offres

Délai de validité de 120 jours.

3.5 Déroulement de la consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site internet du PNR CF (<https://www.parc.corbieres-fenouilledes.fr/>), comprend le présent cahier des charges et ses trois annexes.

- Date limite de réception des offres et conditions de remises

Les offres sont à envoyer avant le **3 mars 2023 à 12h00**.

La remise des plis est prévue uniquement par voie numérique dématérialisée. Le pli est à remettre par mail à commande-publique@corbieres-fenouilledes.fr.

Les dossiers reçus après cette date butoir ne seront pas analysés.

- Contenu des offres

Par lot, l'offre comprendra :

- L'acte d'engagement signé ;
- Une courte note précisant la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission ;
- Une liste des références des études déjà conduites dans les domaines considérés, et les noms, qualités et compétences des personnels mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation de la mission ;
- Un calendrier prévisionnel des différentes phases de la prestation, le délai d'exécution annuel des travaux étant fixé au 15 septembre 2023.

Le candidat pourra répondre à plusieurs lots.

➤ 3.6 Examen des offres et sélection des candidatures

- Sélection des candidatures

Seules les candidatures reçues dans les délais impartis indiqués ci-dessus seront prises en compte et analysées.

Si des éléments de l'offre sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

- Jugement et classement

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

- Le prix (40%)
- La valeur technique (60%) comprenant :
 - La pertinence de l'analyse du contexte de la mission, de la compréhension de l'opération et des enjeux ;
 - La pertinence de la composition de l'équipe et l'adéquation des moyens à la mission, références et expériences ;
 - Le planning détaillé des prestations et la justification de ce planning ;
 - La pertinence de la méthodologie proposée par étape opérationnelle.

- Notification du marché

Après attribution, le PNR CF avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

➤ 3.7 Modalités de règlement des prestations

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par l'Etat. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

- Rémunération allouée

En se basant sur les montants unitaires indiqués dans l'acte d'engagement, le PNR CF précisera le nombre de diagnostics (avec plans de gestion, et sans plans de gestion) nécessaires à l'issue des réunions avec les instances décisionnelles (mois de mars) et le bon de commande définitif prendra en compte :

- Le coût unitaire d'un diagnostic sans plan de gestion multiplié par le nombre de diagnostics sans plan de gestion arrêté ;
- Le coût unitaire d'un diagnostic avec plan de gestion multiplié par le nombre de diagnostics avec plan de gestion arrêté.

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission (déplacements, par exemple). La rémunération du candidat correspondra au nombre de diagnostics (avec et sans plans de gestion associés) définis à l'issue des réunions et commandés.

- Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture de solde de la prestation sera transmise au PNR CF obligatoirement avant le 31 octobre, pour un acquittement au plus tard en décembre 2023.

➤ 3.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions

- Interruption ou suspension des missions

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

- Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire à remplir ses obligations ou en cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

- Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

- 3.9 Renseignements complémentaires

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Rémi Pescay, chargé de mission Natura 2000 au PNR CF – r.pescay@corbieres-fenouilledes.fr – 07 56 42 91 51

Acte d'engagement

Désignation des prestations commandées

Désignation	Qte Minimum	Qte Maximum	Montant unitaire HT	Montant unitaire TTC
Lot 1 - Aude	1	20		
Diagnostic sans plan de gestion				
Diagnostic avec plan de gestion				
Lot 2 – Pyrénées-Orientales	1	20		
Diagnostic sans plan de gestion				
Diagnostic avec plan de gestion				
TOTAL				

Identification du Candidat

Nom de la société :

	<u>Signataire</u>	<u>Interlocuteur privilégié auprès de la collectivité (à remplir si différent du signataire)</u>
<i>Prénom</i>		
<i>Nom</i>		
<i>Fonction</i>		
<i>Tél. fixe</i>		
<i>Tél. mobile</i>		
<i>E-mail</i>		

Adresse professionnelle de la société :

Adresse :		
Code postal :	Ville :	Complément :

SIRET : - - -

Code APE/NAF :

Signature des parties

Fait à Tuchan, le

Le Président

Hervé Baro

A

le

La société

Annexes

ANNEXE 1 : périmètre et territoires « enjeu Natura 2000 » du PAEC « Corbières-Fenouillèdes ».

ANNEXE 2 : modèle régional de diagnostic agro-environnemental.

ANNEXE 3 : modèle régional de plan de gestion pastorale.